



Assemblée générale

Distr. limitée
15 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 84 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Venezuela* : projet de résolution

Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997, 53/175 du 15 décembre 1998, 54/202 du 22 décembre 1999 et 55/184 du 20 décembre 2000, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement¹,

Rappelant la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement²,

Confirmant le Consensus de Monterrey³, qui reconnaît dans le financement viable de la dette un élément important pour mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Notant avec une vive préoccupation que l'encours total de la dette des pays en développement est passé de 1 458 milliards de dollars en 1990 à 2 442 milliards en 2001,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/57/253.

² Voir la résolution 55/2.

³ Voir le *Rapport de la Conférence internationale sur la financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.



Notant également avec une vive préoccupation que les problèmes persistants de dette et de service de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) contrarient leurs efforts pour parvenir à un développement durable,

Notant en outre avec une vive préoccupation que certains pays en développement à revenu intermédiaire très endettés éprouvent de graves difficultés à faire face à leurs obligations de service de leur dette extérieure, entre autres raisons parce qu'ils manquent de liquidités,

1. *Réaffirme* la ferme volonté de traiter les problèmes de dette des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire de manière globale et effective, par diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme;

2. *Est consciente* qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui pourront être affectées à des activités cadrant avec la réalisation d'une croissance et d'un développement durables;

3. *Souligne* que l'allègement de la dette devrait jouer dans le sens des objectifs de développement, en contribuant notamment à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des autres objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et, à cet égard, demande instamment aux pays intéressés de consacrer à la poursuite de ces objectifs les ressources dégagées grâce à l'allègement de leur dette, et en particulier à son annulation ou sa réduction;

4. *Confirme* l'engagement pris par les pays industrialisés de mettre en oeuvre sans plus tarder le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et d'accepter d'annuler toutes les dettes bilatérales officielles de ces pays, pour autant qu'ils se montrent effectivement résolus à agir pour réduire la pauvreté;

5. *Souligne* que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres enceintes appropriées, doivent s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la dette en vue de contribuer à la viabilité de la dette et de faciliter un développement durable;

6. *Accueille avec satisfaction* les initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette;

7. *Appelle* la communauté internationale, et notamment le système des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à mettre en oeuvre les engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, et en particulier ceux qui ont trait au problème de la dette extérieure des pays en développement, en insistant sur la nécessité de :

a) Mettre rapidement, concrètement et intégralement en oeuvre l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être entièrement financée par des ressources supplémentaires, en prenant le cas échéant en considération les mesures nécessaires pour faire face aux bouleversements survenus dans la situation économique des pays auxquels leur dette impose une charge insoutenable par suite d'une catastrophe naturelle, d'une détérioration brutale des

termes de l'échange ou d'un conflit, et en tenant compte des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette;

b) Réunir débiteurs et créanciers internationaux au sein des enceintes internationales appropriées pour assurer en temps utile une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables, en tenant compte de la nécessité, le cas échéant, d'associer le secteur privé au règlement des crises dues à l'endettement;

c) Reconnaître les problèmes de viabilité de la dette qui se posent à certains pays à faible revenu qui ne sont pas très endettés, et en particulier à ceux qui doivent faire face à des situations exceptionnelles;

d) Réduire le poids des dettes insoutenables des pays en développement par divers moyens, à savoir les allègements de dette, les annulations de dettes et les conversions de dettes en financement d'un développement durable, destinés à traiter globalement les problèmes de dette des pays en développement, et surtout des plus pauvres et des plus endettés d'entre eux;

e) Étudier des mécanismes originaux pour s'attaquer globalement aux problèmes de dette des pays en développement, y compris les pays à revenu intermédiaire;

f) Mettre en place des mécanismes efficaces pour suivre l'évolution de la dette dans les pays en développement et renforcer l'assistance technique pour la gestion et la surveillance de la dette extérieure;

g) Veiller à ce que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne soient pas prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays en développement et à éviter que les arrangements à ce titre n'imposent une charge injustifiée à d'autres pays en développement;

h) Accueillir favorablement l'étude par toutes les parties prenantes d'un mécanisme international de traitement de la dette, dans les enceintes appropriées, dont l'adoption ne devrait pas exclure les concours financiers d'urgence en période de crise, visant à promouvoir un partage équitable des coûts et à réduire l'aléa moral au minimum, et en vertu duquel débiteurs et créanciers se réuniraient pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables;

i) Établir un ensemble de principes clairs de gestion et de règlement des crises financières qui prévoient un partage équitable de leur coût entre les acteurs publics et privés et entre débiteurs, créanciers et investisseurs;

8. *Souligne* qu'il importe de continuer à appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier aux pays qui sortent d'un conflit, et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les procédures et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'analyse de la viabilité de la dette;

9. *Souligne également* qu'il convient de juger de la viabilité de la dette d'après la capacité de chaque pays de mobiliser les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire et en tenant compte de sa sensibilité aux chocs extérieurs et aux aléas de la conjoncture mondiale ainsi qu'aux catastrophes naturelles et des données de sa situation économique et sociale intérieure;

10. *Demande* au Fonds monétaire international et à la Banque mondiale de continuer de s'efforcer à plus de transparence et de rigueur dans l'analyse de la viabilité de la dette et de prendre en considération les bouleversements que peuvent provoquer à cet égard dans un pays une catastrophe naturelle, une grave et brutale détérioration des termes de l'échange ou un conflit lorsqu'ils formulent des recommandations à l'intention des décideurs, notamment en matière d'allègement de la dette;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement, notamment ceux qui résultent de l'instabilité financière mondiale, ainsi que de faire des recommandations à cet égard.
